

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
VILLE DE CERET

ARRÊTÉ N° 837 / 2025

**Autorisant l'utilisation du domaine public pendant la Féria
Le Pied dans le Plat
Vendredi 11, samedi 12 et dimanche 13 juillet 2025**

Le Maire de la Ville de Céret,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211.1, L 2212.2, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610.5, indiquant que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1^{ère} classe,

VU le Code de la Route

VU la loi 82.213 du 02 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU la Circulaire de Monsieur le préfet des Pyrénées-Orientales, en date du 01/07/2025, adaptant la posture Vigipirate à la période « été-automne 2025 » et jusqu'à nouvel ordre. L'ensemble du territoire national est maintenu au niveau « urgence attentat », pour faire face à une menace terroriste qui reste durablement élevée. Réévaluée le 13 juin 2025 en raison de la nouvelle dégradation sécuritaire, au Proche et Moyen-Orient.

VU la demande effectuée par Monsieur Jean-Christophe Lluis représentant du restaurant « Le Pied dans le Plat » pour occuper l'espace public devant son commerce, 9 place des neuf jets à Céret, le vendredi 11, samedi 12 et dimanche 13 juillet 2025 durant les festivités de la Féria.

ARRETE

ARTICLE 1 – Le restaurant « Le Pied dans le Plat » est autorisé à occuper l'espace public devant le commerce, 9 place des neuf jets à Céret, le vendredi 11, samedi 12 et dimanche 13 juillet 2025 durant les festivités de la Féria.

ARTICLE 2 - Lors de la soirée, la diffusion du son devra respecter les prescriptions du décret N°2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés.

ARTICLE 3 - Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire de Céret, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Céret sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Céret, le huit juillet deux mille vingt-cinq.

Pour le Maire et par délégation,



Denis Dunyach
Adjoint délégué

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès
de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification.

FERIA 2025

DEMANDE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

A Céret, le 5/7/2025

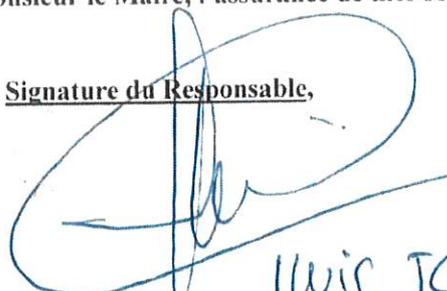
ETABLISSEMENT : LE LIED DANS LE RUA
ADRESSE : 9, place des 9 Jets
66100 CERET
TELEPHONE : 04 68 87 17 65
06 12 30 74 65

Monsieur le Maire,

Je soussigné(e) LUIS Jean-Christophe (nom, prénom), agissant au nom de SARL MARINS, place des 9 Jets 66100 CERET (nom et adresse), en qualité de Co.gérant (fonction), ai l'honneur de solliciter l'occupation du domaine public devant mon commerce pour la période du vendredi 11 juillet au lundi 14 juillet 2025.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie de recevoir, Monsieur le Maire, l'assurance de mes sentiments distingués.

Signature du Responsable,



Luis JC

le lied dans le RUA

06 12 30 74 65

A. 837

X
ETABLISSEMENT :
ADRESSE :
.....

TERRASSE HABITUELLE

ACCORDE
 REFUSE

P/ Michel COSTE
Maire de CERET

